



DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDE DE RECLAME

Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et
règlement d'application du 31 janvier 1990

Commune de

(situation du procédé)

REQUERANT (bénéficiaire) (maximum 30 caractères) :

Mme/Mlle/M. :
Nom/Rais. soc. :
Prénom/Rais. soc. (suite):
Att./PA :
No, rue :
NPA Localité :
Téléphone :
Commerce :

PROPRIETAIRE DU BATIMENT OU DU FONDS : (maximum 30 caractères) :

Mme/Mlle/M. :
Nom/Rais. soc. :
Prénom/Rais. soc. (suite):
Att./PA :
No, rue :
NPA Localité :
Téléphone :

TYPE DE PROCEDE DE RECLAME (cocher ce qui convient)

Enseigne Procédé pour compte propre Procédé pour compte de tiers Procédé pour
garage et station service Panneau de chantier ou de vente Drapeau et banderole
Autres

GROUPEMENT : Isolé Procédés collectifs Groupement art. 8 al. 5 règlement Plan d'ensemble
art. 4 du règlement

SITUATION : Sur le bâtiment Sur le fonds Sur le fonds de tiers

LOCALISATION : Zone :
Rue/Rte No : No/nom du bâtiment :
Largeur moyenne de la chaussée au droit du procédé :
No parcelle : Coordonnées géographiques :
No ECA :

A. Pose sur le bâtiment

Orientation de la façade :

1 Pose en façade ou sur le toit
(dans le gabarit)

2 Pose sur le toit (hors gabarit)

Hauteur du faîte :
Point saillant du procédé :

Pour A.1 et A.2

Hauteur (point bas du procédé)
Longueur de la façade :

Hauteur de la façade :
Surface de la façade :

3 Pose en potence

Hauteur au-dessus de la chaussée jusqu'à 5 m. :

Hauteur du procédé :

Saillant du nu mur jusqu'à 1,5 m. :

B. Pose sur le fonds (règlement art. 5)

1. Propre fonds

Façade voisine déterminante :

Hauteur de la façade :

Longueur de la façade :

Surface de la façade :

2. Fonds de tiers

(seulement pour enseigne)

Pour A. et B.

Surface du procédé objet de la demande :

Surface maximum autorisée (B.2 toujours 3 m²) :

Surface des procédés déjà posés sur la façade :

Nombre :

Surface totale des procédés de réclame sur la façade

y compris celui objet de la présente demande :

En % de la façade :

C. Garages, stations services (règlement art. 15 et 16)

Surface du procédé sur mât ou totem, objet de la demande :

Surface du(des) procédé(s) déjà posé(s) :

Nombre de procédés déjà posés :

D. Panneaux de chantiers (vente)

Surface :

Coût de la construction :

ou Surface de la parcelle :

Date d'installation :

Date probable d'enlèvement :

Localisation précise :

E. Drapeaux, oriflammes, banderoles (règlement art. 22 ss.)

1. Sur mât, ou tendu au-dessus du sol :

Nombre :

Surface :

Surface du fonds :

2. Sur la façade (sont traités comme les procédés de réclame en façades)

Répondre aux questions sous A. 1.

Veillez joindre à votre demande :

1. Un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré.
La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin.
2. Un plan ou une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge.
3. Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie).

Signature du requérant :

Date :

Signature du propriétaire :

ou de son(ses) représentant(s)